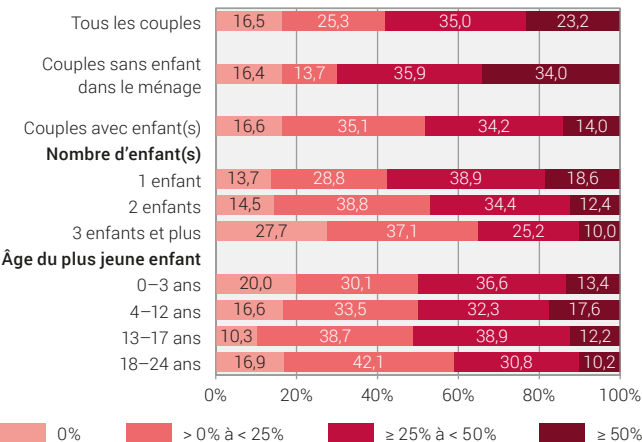


Contribution de la femme au revenu du travail du ménage, en 2019

Couples avec ou sans enfant(s), part des ménages selon la contribution de la femme



Revenu du travail de tous les membres du ménage sans allocations familiales ni indemnités journalières (chômage, maladie, autres)

Est considérée comme «enfant» toute personne âgée de 0 à 24 ans vivant avec une autre personne dans le ménage dont elle est le fils / la fille.